

12-SEP-2003

GROUPE	7	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

DIURON 80W

POUDRE MOUILLABLE

HERBICIDE

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Garantie: DIURON 80%

N° D'HOMOLOGATION:11771
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 10 kg

United Agri Products
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario N0L 1G5

MODE D'EMPLOI

UTILISATION DANS LES CULTURES

L'herbicide DIURON 80W supprime les semis de mauvaises herbes telles que la digitale, la sétaire, l'amarante, l'herbe à poux et le chénopode blanc. Les mauvaises herbes bien établies devraient d'abord être éliminées par une méthode mécanique ou autre méthode. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, préparez bien le sol et débarrassez-le autant que possible des déchets et des mottes. A moins d'indications contraires, on ne doit pas cultiver ni déranger la surface du sol après le traitement, car cela pourrait diminuer son efficacité et/ou endommager la culture. Après le traitement, une humidité suffisante sous forme de pluie ou par irrigation est nécessaire pour entraîner l'agent chimique dans la zone racinaire des mauvaises herbes en germination.

L'application devrait être faite sur la surface du sol, avec un pulvérisateur mécanique à rampe fixe soigneusement réglé pour rouler à une vitesse constante et pour arroser au débit prévu. Assurez-vous que l'équipement de pulvérisation est propre (exempt de dépôts calcaires, rouille, saleté, huile et résidus de produits antiparasitaires). Employez suffisamment d'eau (de 250 à 400 litres par hectare de superficie réellement traitée) pour couvrir les champs d'une façon complète et uniforme. La rampe du pulvérisation doit être fermée quand on démarre, tourne, ralentit ou arrête; autrement, les produits cultivés pourraient être endommagés.

IMPORTANT: À moins d'indications contraires, ne semez rien dans les champs traités pendant au moins deux ans après la dernière application de cet herbicide, car les cultures subséquentes pourraient être endommagées.

RESTRICTIONS RELATIVES AU SOL: Tenir compte de la recommandation suivante pour ne pas risquer d'endommager les cultures. À moins d'indications contraires, ne pas utiliser le produit dans le sable, le terreau sableux ou les sols graveleux qui contiennent moins de 1% de matières organiques.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à DIURON 80W, herbicide de groupe 7. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à DIURON 80W et à d'autres herbicides du groupe 7. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le DIURON 80W ou les herbicides du même groupe 7 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisation antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques

de labour ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique au 1-800-265-4624 ou à www.uap.ca.

RAISINS: Utilisez cet herbicide seulement dans les vignobles établis (âgés d'au moins trois ans) en effectuant un traitement en bandes sur les rangs de vignes. Si le sol est léger et sablonneux, mettez-en de 2,25 à 3,25 kg par hectare (de superficie réellement traitée). Si le sol contient beaucoup d'argile ou de matières organiques, employez-en de 3,25 à 6,75 kg par hectare. Appliquez cet herbicide juste avant la germination et la croissance des mauvaises herbes annuelles, habituellement au printemps. Vous pourrez faire traitement complet à l'automne ou bien diviser l'application en deux parties égales pour l'automne et le printemps. Ne dépassez pas les quantités stipulées ci-dessus par année, car vous pourriez alors endommager les vignes.

ASPERGES: Ne pas appliquer sur les asperges nouvellement semées ni sur les jeunes plants durant la première saison suivant la plantation, ni sur les plants dont les racines sont déchaussées sous peine d'endommager gravement la culture. Faire un traitement à la volée ou en bandes. Dans les sols sableux légers et autres sols pauvres en argile ou en matières organiques, appliquer de 1,1 à 2,25 kg/ha. Dans les sols riches en argile et en matières organiques, appliquer de 2,25 à 4,5 kg/ha. On peut faire deux applications: la première avant que les mauvaises herbes soient établies, mais pas moins de 4 semaines avant l'apparition des turions et pas plus tard qu'au début de la période de cueillette. (Si, durant la période de cueillette, on lutte contre les mauvaises herbes en employant les façons culturales, le traitement peut être retardé jusqu'à après le dernier désherbage.) Une deuxième application peut avoir lieu tout de suite après la période de cueillette, pourvu que des pluies soient annoncées. Si l'on fait deux traitements dans la même saison, ne pas appliquer plus de 3,25 kg/ha chaque fois. Si la culture est irriguée, faire un seul traitement à raison de 4,5 kg/ha à la fin de septembre ou en octobre.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR DES TERRAINS VAGUES:

Le DIURON 80W est un herbicide général qui est efficace contre de nombreuses mauvaises herbes et graminées annuelles et vivaces sur les terrains incultes ou l'on désire obtenir une surface dénudée de végétation. Le DIURON 80W peut être employé n'importe quand, sauf lorsque le sol est gelé, à condition qu'il y ait suffisamment d'humidité prévue sous forme de pluie ou par un moyen artificiel. On obtient d'excellents résultats quand on l'applique un peu avant le début de la croissance de mauvaises herbes. Toute végétation dense devrait être enlevée.

Le degré de suppression et la durée de l'effet obtenu varieront selon la quantité appliquée, le genre de sol, la pluie et d'autres facteurs.

SUPPRESSION GÉNÉRALE DES HERBES: Pour supprimer la plupart des mauvaises herbes pendant une longue période, les quantités d'herbicides requises varient selon le genre de sol, les espèces de mauvaises herbes présentes et la durée de suppression-désirée. Sur du sable ou sur un sol sablonneux, appliquez de 11 à 27,5 kg de DIURON 80W par hectare. Sur un sol riches en argile ou en matières organiques, mettez-en de 40 à 55 kg par hectare. Pour obtenir une suppression d'une seule saison et pour traiter des terrains où ce sont des mauvaises herbes annuelles qui prédominent, utilisez les doses inférieures mentionnées pour chaque catégorie de sol. Pour obtenir une suppression plus longue et pour traiter des terrains où ce sont des mauvaises herbes vivaces qui prédominent, utilisez les taux supérieurs. Pour prolonger la suppression, un traitement subséquent à raison de 11 kg par hectare peut être effectué pour éliminer les plantes annuelles et les semis.

FOSSÉS D'IRRIGATION ET D'ÉCOULEMENT: Appliquez-en de 500 grammes à 1,25 kg par 100 m² (de 23 à 67,5 kg par hectare). Dans le cas des canaux d'irrigation, traitez-les durant la saison morte, lorsque ces fossés ne sont pas en service. Pour réduire au minimum le déplacement du DIURON 80W avec l'eau d'irrigation et pour éviter d'endommager les récoltes, il est essentiel de fixer l'agent chimique dans le sol au moyen d'humidité. Appliquez cet herbicide avant une pluie saisonnière, si possible alors que le sol dans le fossé est encore humide. S'il n'est pas tombé au moins 10 cm de pluie après le traitement et avant de réemployer les fossés comme canaux d'irrigation, remplissez-les d'eau et laissez-y cette eau pendant 72 heures. Ensuite, videz bien ces fossés avant de les réemployer pour l'irrigation. Ne traitez jamais toute portion d'un fossé où il y a des racines d'arbres ou d'autres plantes utiles.

TRAITEMENTS LOCALISÉS: Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces à racines profondes telles que le chiendent et la linéaire vulgaire, effectuez des traitements localisés en utilisant de 725 à 975 grammes d'herbicide par 100 m². Au besoin, traitez-les de nouveau. Ces traitements affecteront la productivité du sol pendant longtemps.

PETITES SUPERFICIES: 55 grammes par 10 m² est l'équivalent d'environ 55 kg par hectare.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS. On NE doit JAMAIS appliquer cet herbicide (sauf de la façon recommandée pour les cultures), ni vidanger ou rincer l'équipement sur ou près d'arbres ou plantes utiles, ni sur des endroits où leurs racines pourraient se prolonger, ni là où cet agent chimique pourrait être entraîné vers leurs racines. NE l'utilisez JAMAIS sur des pelouses, allées, entrées de cour, courts des tennis, etc. Empêchez la poudre sèche ou la bouillie pulvérisée de dériver vers des plantes utiles. NE contaminez PAS les eaux domestiques. Gardez ce produit à l'écart des engrais, insecticides, fongicides et semences.

Immédiatement après avoir utilisé l'équipement d'application, nettoyez le à fond pour en éliminer toutes les traces de DIURON 80W autrement, vous pourriez causer des dommages aux cultures en employant cet équipement d'application. Rincez bien le réservoir, la pompe, les boyaux et la rampe d'arrosage en changeant l'eau à plusieurs reprises, après avoir enlevés les buses et les filtres. (nettoyez ces pièces séparément).

Le DIURON 80W est inflammable, non volatil et non corrosif pour l'équipement.

ATTENTION: Les cultures traitées ne doivent pas être utilisées pour le pâturage ou comme fouttage; il n'y a pas assez des données disponibles à ce moment pour appuyer un tel usage. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau. Éviter de respirer la poussière ou la brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact du produit avec la peau, les yeux et les vêtements. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer IMMÉDIATEMENT les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, laver IMMÉDIATEMENT la peau au savon et l'eau. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

EN CAS D'INHALATION, amener la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, lui faire la respiration artificielle. Si elle a de la difficulté à respirer, lui donner de l'oxygène. Appeler un médecin.

EN CAS D'INGESTION, faire boire IMMÉDIATEMENT 2 verres d'eau à la personne et la faire vomir. Ne rien lui donner par la bouche si elle est sans connaissance. Appeler un médecin ou contacter un centre anti-poison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))